



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département présidentiel
Le Président

PRE
Case postale 3964
1211 Genève 3

Ville de Genève
Administration centrale

Reçu le **22 NOV. 2016**

Séance CA du:

Décision:

A traiter par:

Copies:

Fo
No 866/16

DIFFUSION

MM. Barazzone
Pagni
Mmes Salerno
Alder
M. Kanaan
Mmes Charollais
Heurtault-Malherbe
Luthi
Bohler
MM. Moret
Burri
Macherel
Krebs
Chrétien
Lupini
Vicente
Mermillod
Schweri

SCM
Service juridique
Dossiers-Documentation

D É C I S I O N

du **21 NOV. 2016**

approuvant la délibération du conseil municipal de la Ville
de Genève du 28 septembre 2016

vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

D É C I D E

La délibération du conseil municipal de la Ville de Genève du 28 septembre 2016,
ayant pour objet :

**un crédit de 8 734 700 F destiné à la construction d'un bâtiment comprenant un
restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux affectés aux habitants
et des locaux pour les jardiniers du service des espaces verts, situés au parc
Geisendorf, rue Lamartine 16 bis,**

EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :

*Tenir compte des conditions mises au préavis liant, concernant le dossier d'abattage
N° 2015 1235, en relation à l'autorisation de construire N° DD 108184.*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :

Genève 2 ex
SIG, OCEN, SSCO-SF, DGAN-DGNP, STEB 1 ex
SSCO 2 ex



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide

à l'unanimité, soit par 73 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 8 734 700 francs, dont à déduire une participation de 250 000 francs du Fonds énergie des collectivités publiques, soit un montant net de 8 484 700 francs destiné à la construction d'un bâtiment, comprenant un restaurant scolaire, des locaux parascolaires, des locaux à destination des habitants et des locaux pour les jardiniers du Service des espaces verts, situés au parc Geisendorf, rue Lamartine 16 bis, sur les parcelles N^{os} 2902, 1542, 2901, 3194, 2147, feuille 31 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme, à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 8 734 700 francs.

Art. 3. – Un montant de 187 400 francs sera prélevé sur le crédit indiqué à l'article premier et attribué au Fonds municipal d'art contemporain, institué par la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2008.

Art. 4. – La dépense nette prévue à l'article premier, à laquelle il convient d'ajouter le montant de 100 000 francs du crédit de préétude (proposition PR-226, votée le 20 mars 1990) et le montant de 175 696 francs du crédit d'étude (proposition PR-117, votée le 15 janvier 2002), ainsi que le montant de 797 000 francs du crédit d'étude complémentaire (proposition PR-941, votée le 15 octobre 2012, N° PFI 031.015.03), soit un montant total arrondi de 9 557 400 francs, sera inscrit à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2019 à 2048.

Art. 5. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer, radier ou modifier, toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à la réalisation projetée.
